



Jeu-Concours

Gagnez 1 Week-end en Camargue pour 2 personnes !

Règlement :

Article 1 : organisation

La Communauté de communes Terre de Camargue, dont le siège est situé 13 rue du Port 30220 Aigues-Mortes, organise, à l'occasion du Salon international de l'agriculture 2023, un jeu concours. Les objectifs sont, d'attirer des visiteurs sur le stand de Terre de Camargue, enrichir le fichier des prospects des offices de tourisme d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, et valoriser et promouvoir la destination Terre de Camargue (Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze). Le jeu concours se déroule du 25 février au 5 mars 2023, 12h.

Un lot est attribué par tirage au sort le mercredi 8 mars 2023.

La dotation consiste à un week-end pour 2 personnes à Aigues-Mortes : 2 nuits à l'hôtel Le Mas des Sables + une croisière découverte au départ du port d'Aigues-Mortes sur la péniche Isles de Stel + une soirée camarguaise au Mas de la Comtesse.

Article 2 : participation

La participation au jeu-concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes physiques majeures en visite au Salon international de l'agriculture 2023. Il ne pourra être déposé qu'un seul bulletin par personne.

Le participant doit répondre correctement aux 3 questions indiquées sur le bulletin. Il doit également obligatoirement fournir les informations suivantes :

- Nom et prénom*
- Adresse postale*
- Numéro de téléphone fixe ou mobile*
- Adresse électronique*
- Cocher : La mention « En participant à ce jeu-concours j'accepte de recevoir les informations de la CC. Terre de Camargue et des Offices de Tourisme d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi ».

Le document doit être bien lisible, propre et sans rature afin de pouvoir être vérifié. Dans le cas contraire il ne sera pas accepté.

** Les données personnelles que le participant indique pourront être ajoutées aux fichiers clients des offices de tourisme d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi pour l'envoi d'informations.*

Article 3 : tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le mercredi 8 mars 2023 parmi l'ensemble des personnes ayant rempli un questionnaire comportant les réponses justes et dont le bulletin est correctement rempli.

Article 4 : annonce du résultat et remise du prix

L'organisateur du jeu concours contactera par courrier électronique ou par téléphone le gagnant tiré au sort. Celui-ci, sera ainsi informé des modalités à suivre pour accéder à son lot.

Le gagnant devra répondre dans les 8 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique ou de cet appel téléphonique. Sans réponse de la part du gagnant, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à l'issue d'un nouveau tirage au sort. Le lot est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. Celle-ci ne pourra faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit. Les résultats du jeu concours seront publiés sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Article 5 : règlement

La participation au tirage au sort implique de la part des participants l'acceptation totale du présent règlement.